

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

30/06/2023

Confidence
must be earned

Amundi
ASSET MANAGEMENT

CONTENTS

- 1. Introduction 3
- 2. Description relative aux principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité 4
- 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité..... 6
- 4. Politiques d’engagement 12
 - a) EXCLUSION 12
 - b) INTEGRATION DES FACTEURS ESG 12
 - c) ENGAGEMENT..... 12
 - d) VOTE 12
 - e) SUIVI DES CONTROVERSESES 13
- 5. Référence aux normes internationales..... 14
- 6. Comparaison historique..... 19

1. Introduction

Amundi Immobilier LEI 969500VOVZ0RROPKEZ69 prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le rapport présent est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Amundi Immobilier.

Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteur de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Champ d'application | Thème | Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Numéro |
|---|------------------------|---|--------|
| Investissements dans des actifs immobiliers | Environnemental | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | 17 |
| | | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | 18 |
| | Consommation d'énergie | Additionnel : Intensité de consommation d'énergie | 19 |

2. Description relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Tableau 1 : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Elément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|---|---|----------------------|------------------------|-------------|--|
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – % | 0% | | | <i>Intégration au score ESG</i> : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG |
| Efficacité énergétique | 18. . Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – % | 86,9% | | | <i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG |

b) AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Elément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|-------------------------------------|--|--|------------------------|-------------|--|
| Consommation d'énergie | Intensité de consommation d'énergie | Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré – GWh/m ² | 0.000 067 Gigawatt-heure /m ² | | | <i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG |

e) Objectifs

Définir des objectifs pour les différents indicateurs des principales incidences négatives, alignés sur des scénarios scientifiques, reste un défi. Comme le suivi de ces indicateurs a débuté seulement cette année et compte tenu du large éventail de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit, nous ne disposons pas encore des cadres analytiques et des données nécessaires permettant de définir des objectifs pour chaque principale incidence négative. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025.

Le plan définit trois objectifs :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en termes d'investissement responsable ;
- Engager le plus grand nombre d'entreprises dans la définition de stratégies crédibles d'alignement sur l'objectif Net Zero 2050 ;
- Aligner ses employés et ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambition ESG 2025 et alimentent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principaux impacts négatifs découlant de ses activités d'investissement :

| Politique Groupe Amundi | Principales incidences négatives – priorités thématiques | Processus d'approbation et de révision |
|---|---|--|
| Politique d'investissement responsable 2022 | <p><i>Exclusion</i> : Armes controversées, controverses liés au Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zero, Impact</p> | <p>Publiée le 12/10/22</p> <p>Mis à jour annuellement</p> <p>Conseil d'administration Amundi Asset Management,</p> |
| Stratégie climat ("Say on climate") 2022 | <p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p> | <p>Comité de vote, 07/02/23</p> <p>Mis à jour annuellement</p> <p>Assemblée Générale</p> |
| Politique de vote 2022 | <p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p> | <p>Conseil d'administration Amundi Asset Management, 02/07/23</p> <p>Mis à jour annuellement</p> |
| Charte d'Investissement Responsable Amundi Actifs Réels | <p>Agir pour le climat</p> <p>Accroître la transparence</p> | <p>Comité de Direction Amundi Actifs Réels ; Juillet 2022</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | Aligner les intérêts de toutes les parties prenantes | |
| Charte d'Investissement Responsable Amundi immobilier | Agir pour le climat Accroître la transparence Aligner les intérêts de toutes les parties prenantes | Comité de Direction Amundi Immobilier, Septembre 2021 |

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable

Governance of ESG and climate issues within Amundi



Au sein de la gouvernance ci-dessus, quatre comités sont entièrement dédiés à l'ESG, assurant un suivi

régulier et structuré de l'ensemble des travaux réalisés. La directrice générale d'Amundi participe régulièrement aux réunions de ces comités.

Le Comité Stratégique ESG & Climat (12)

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit, valide et pilote la stratégie ESG et Climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi. Il a plus précisément vocation à :

- définir, valider et assurer le suivi de la stratégie ESG et Climat d'Amundi ;
- valider les grandes orientations stratégiques de la politique d'investissement responsable (politique sectorielle, politique
- d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ; suivre les projets stratégiques clés.

Le Comité de Vote (13)

Ce Comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se tient une fois par an pour valider la politique de vote, et de manière ad hoc le reste de l'année pour :

- conseiller la décision de vote en Assemblée générale pour des situations individuelles ; les membres sont appelés à donner leur point de vue en qualité d'experts ;
- valider la politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et ses règles de mise en œuvre ;
- valider les approches spécifiques / locales qui ne sont pas directement couvertes par la politique de vote ;
- valider les rapports périodiques sur la divulgation des votes.

Le Comité de Notation ESG (14)

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce Comité se réunit tous les mois et a pour objectifs de :

- valider la méthodologie ESG standard d'Amundi ;
- revoir les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valider les règles d'application ;
- examiner et arbitrer des questions de notation ESG individuelles, et établir si nécessaire une jurisprudence Amundi (ajustements de méthodologies standard ESG demandés par des gérants de portefeuille).

Le Comité de Direction ESG (15)

Ce Comité hebdomadaire est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il est consacré à la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable par l'équipe d'investissement responsable et se concentre notamment sur le suivi des éléments suivants : développement commercial, Ressources Humaines, budget, projets réglementaires, audits, campagnes de communication ESG, Initiatives de place et sujets de communications spécifiques.

La Directrice de l'Investissement Responsable participe également au Comité d'Investissement du Groupe.

Gestion des risques

Le respect de la politique d'investissement responsable est intégré au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à la politique d'investissement responsable. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures.

Amundi immobilier : description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur un référentiel de procédures, sur la responsabilisation des directions en charge des activités, la collégialité dans le processus de prise de décision, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle. De plus la société de gestion dispose d'outils informatiques dotés de fonctionnalités de contrôle intégrées permettant l'automatisation d'une partie de ces contrôles. Les procédures de contrôle passent par des actions préventives ou correctives.

Le contrôle permanent de 1er niveau, ou première ligne de défense, est assuré par les équipes opérationnelles où chaque responsable organise et pilote les contrôles de premier niveau à l'intérieur de son périmètre de délégations. Des contrôles peuvent être réalisés à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entité concernée. Ils englobent la mise en application des normes et procédures, la mise en oeuvre des délégations de pouvoirs, la mise en place de dispositifs de contrôle et d'autocontrôle, l'appréciation des performances opérationnelles, la sécurité des patrimoines et la séparation des fonctions.

Le contrôle permanent de 2e niveau, ou deuxième ligne de défense, est assuré par des équipes spécialisées de contrôle qui vérifient en permanence que l'entreprise et ses clients ne sont pas exposés aux risques financiers, opérationnels et réglementaires au-delà de leur seuil de tolérance.

A ce titre, le Responsable de la Conformité (Compliance) contrôle le respect des lois, règlements, codes de bonne conduite et règles internes propres à l'activité de la société de gestion (respect de l'intérêt du client, règles de déontologie, gestion des conflits d'intérêt, suivi des réclamations clients, dispositif de Sécurité Financière).

Le Responsable des Risques et Contrôle Permanent veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier (hors Conformité). Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent un suivi renforcé des prestations essentielles externalisées auprès de tiers (PSEE), la sécurité des systèmes d'informations et le plan de continuité d'activités (PCA).

Tous deux procèdent à l'actualisation de la cartographie des risques.

Le contrôle périodique, dit contrôle de 3e niveau, ou troisième ligne de défense, est assuré de manière indépendante par le Département d'Audit Interne du groupe Amundi.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté une approche pour le calcul et la gestion des indicateurs sur les principales incidences négatives qui est fondée sur le principe de la couverture de portefeuille. Par conséquent, les données couvertes sont divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Amundi Immobilier, utilise les PAI adaptés à la classe d'actif immobilière.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, ou les rejets dans l'eau), Amundi a adopté une approche de pondération entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
- ii) la disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

| Entité | Agence |
|-----------------------------|-------------------|
| Société | MSCI |
| | Trucost |
| | Refinitiv (LSEG) |
| | SBT |
| Souverain et supranationaux | MSCI |
| | Verisk Maplecroft |

Pour les actifs immobiliers :

- i) la collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques, ...) ;
- ii) la collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des actifs, mais nous évaluons également l'impact des actifs sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme. Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds.

a) ENGAGEMENT¹

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à influencer les parties prenantes clés dans le cadre de notre gestion d'actifs immobiliers ou le comportement des entreprises détenues. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès de nos parties prenantes afin qu'elles améliorent la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès de nos parties prenantes afin qu'elles améliorent leur impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

Pour engager ses principales parties prenantes, Amundi Immobilier a mis en place une Charte fournisseurs. Cette Charte est accompagnée d'une évaluation des principaux acteurs intervenant au niveau de l'immeuble tels que les gestionnaires de bien, les mainteneurs techniques.

b) VOTE

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi². Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

c) EXCLUSION

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement *Disclosure*. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi³.

d) INTEGRATION DES FACTEURS ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable⁴). Les 47 critères utilisés dans l'approche de notation ESG

¹ Des informations supplémentaires sur la politique d'engagement d'Amundi est disponible dans notre [rapport d'engagement 2021](#)

² https://www.amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation

³ Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

⁴ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations

(comprenant évaluation des gestionnaires de bien, énergie et le carbone, installation d'équipements de production d'énergie de sources renouvelable, expositions aux risques climatique,...) d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

a) SUIVI DES CONTROVERSES

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi Immobilier prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des **approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.**

Tableau 3: Approche d'Amundi concernant les principales incidences négatives

| # | Métrique | Champ d'application – principes généraux |
|----|---|---|
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | <i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation |
| 18 | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | <i>Intégration du score ESG</i> : la performance énergétique des immeubles est prise en compte dans notre système de notation |

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives à chaque période de publication.

supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

5. Référence aux normes internationales

Amundi participe activement aux groupes de travail visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est membre (liste non exhaustive) : de l'Association Française de Gestion (AFG) ; de l'EFAMA (European Fund and Asset Management Association) ; de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale (ORSE) ; de l'Association Française des Analystes Financiers (SFAF) ; des Forums Européens de l'Investissement Durable (FID) en France, Espagne, Italie, Suède ; des FID canadien, japonais et australien ; et de l'association française Entreprises pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance durable et investissement responsable", créée en 2007, parrainée par l'AFG et animée par l'Ecole Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle "IDEI" de Toulouse.

En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.

| Principales incidences négatives | | Normes, initiatives et politiques publiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives |
|-----------------------------------|---|---|
| 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2) | <p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p> | <p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Science-based Targets initiative</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p> |
| 7,8,9 | <p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p> | <p>Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p> <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Reporting Initiative (GRI)</p> |
| 10, 11 | <p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte</p> | <p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p> |

| | | |
|-------------------|--|--|
| | mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | |
| 12 | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Workforce Disclosure Initiative (WDI) Platform Living Wage Financials (PLWF) |
| 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance | The 30% Club France Investor Group International Corporate Governance network (ICGN) |
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques) | Ottawa and Oslo treaties |
| 9 (tableau 3) | Absence de politique en matière de droits de l'homme | UN Guiding Principles on Business and Human Rights |
| 15 | Intensité de GES | Paris Agreement on Climate Green bond principles |
| 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | International Bill of Human Rights |
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Réglementation SFDR |
| 18 | Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique | Diagnostic de performance énergétique dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | |

Dans les paragraphes suivants nous détaillerons les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes dans la prise en compte des principales incidences négatives.

Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Emissions de gaz à effet de serre (GES)

En rejoignant la Net Zero Asset Managers Initiative, Amundi adhère aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, et prend activement des mesures pour accélérer l'alignement des investissements sur un objectif d'émissions nettes nulles d'ici 2050 ou avant. Dans le cadre de cet engagement, Amundi s'est fixé un objectif de réduction de son impact climatique dévoilé en 2022 :

1. 18% des encours d'Amundi seront alignés Net Zero d'ici 2025. Amundi considère que l'engagement d'alignement doit être contraignant pour les stratégies d'investissement, par conséquent les 18% seront uniquement composés de fonds et de mandats avec des objectifs d'alignement Net Zero ;
2. -30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour les portefeuilles engagés dans le cadre du NZIF (Net Zero Investment Framework) ;
3. Emissions financées dans le cadre de l'engagement : en 2021, Amundi a engagé directement ou indirectement 579 entreprises, parmi lesquelles 434 émetteurs HCIS, représentant 71% de

l'empreinte carbone HCIS⁵, et 74% de l'empreinte carbone HCIS des émetteurs sans engagement SBTi⁶. Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi entamera un cycle d'engagement significatif avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande aussi aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée basée sur des indicateurs et des objectifs spécifiques pour chaque périmètre d'émission de carbone, ainsi que sur les dépenses d'investissement associées. Amundi continuera aussi d'engager toutes les entreprises investies exposées au charbon thermique et qui n'ont pas communiqué sur une sortie du charbon thermique en ligne avec notre politique.

Méthodologies

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)⁷

Scénario

- IEA Net Zero Emissions 2050

Pace mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Principales incidences négatives 10-11 : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité de faire respecter les droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

L'entreprise mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. Amundi intègre les exigences de ce pacte au sein de son « test DNSH ». Tous les investissements d'Amundi doivent passer les deux test DNSH décrits ci-dessous.:

Le premier test DNSH repose sur le suivi ciblé de certaines principales incidences négatives.

Pour satisfaire au test, une entreprise doit :

- Avoir une **intensité de CO₂** qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO₂e/M€⁸ revenus, source : Trucost).
- Avoir une **diversité du conseil d'administration** qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv).
- Etre dégagée de toute controverse grave concernant les **conditions de travail et les droits de l'homme**, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises

5 High climate impact sector (HCIS) – secteurs à forts impacts climatiques comme définit dans la classification sectorielle NACE par l'UE ([Régulation 2020/1818](#))

6 Science-based target initiative, institut visant à aider les entreprises à faire leur transition vers une économie bas carbone en définissant des cibles de réduction en ligne avec la science

7 Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

8 Tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros

multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

- Être dégagée de toute controverse grave en matière de **biodiversité et de pollution** (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Les émetteurs souverains doivent être dégagés de toute controverse grave concernant les conventions « ILO » et la Charte internationale des droits de l'homme.

Amundi considère aussi les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests précédemment décrits, couvrent : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi⁹.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi engage avec les émetteurs sur ces sujets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques pour les droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées en réaction.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition de 103 signataires représentant plus de €14.7tn d'actifs sous gestion dans 19 pays. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

L'initiative rassemble 84 institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les différents signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

En 2021, Amundi a lancé une campagne d'engagement spécifique sur la biodiversité. Amundi a contacté plus de 67 entreprises et a mené 56 appels d'engagement sur la biodiversité et vise à améliorer les connaissances sur les questions liées à la biodiversité parmi les émetteurs ainsi qu'au sein de l'industrie financière.

Conformément à cet objectif, Amundi a publié une note thématique au quatrième trimestre 2022 sur le sujet à laquelle les émetteurs peuvent se référer.

⁹ Se référer à l'annexe technique du présent document pour de plus amples informations

Amundi Immobilier :

Amundi Immobilier adhère à la Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier de l'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM).

De plus, Amundi Immobilier a activement contribué au groupe de travail pour la création du label ISR dédié aux fonds Immobiliers au sein de cette même structure. Amundi Immobilier est également l'un des membres fondateurs de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

L'OID est un espace d'échange indépendant et transparent qui favorise le développement durable et l'innovation de l'immobilier français. Elle associe les acteurs privés et publics dans une vision partagée autour de sa raison d'être : « Penser l'immobilier responsable ».

Dans la continuité de l'engagement d'Amundi pour la biodiversité au travers d'Act4nature, Amundi Immobilier a décidé de mettre en place un axe biodiversité dans sa politique d'Investissement Responsable en devenant notamment entreprise partenaire du « Biodiversity Impulsion Group » (<https://biodiversity-impulsion-group.fr/linitiative-big/>).

Ce programme de recherche appliquée réunit un grand nombre d'acteurs du secteur de l'immobilier afin de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans la conception et la gestion des projets immobiliers en France.

En parallèle, Amundi Immobilier soutient la mise en place du programme « ESREI » porté par l'OID visant à rassembler les acteurs du secteur autour des enjeux ESG et de l'état de la réglementation en la matière à travers l'Europe. La société de gestion adhère également à l'Association BBCA (Label Bas Carbone).

Le label BBCA atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone d'un bâtiment. Il quantifie et valorise, grâce à une mesure certifiée indépendante, la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie (construction-exploitation-fin de vie-stockage carbone), réalisées grâce à la mise en œuvre de pratiques bas carbone vertueuses. De plus, en tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, le groupe Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire

6. Comparaison historique

Une comparaison historique de la période rapportée par rapport à l'année précédente sera effectuée à partir du rapport 2024.